



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale  
Préfet de région

**Projet intitulé :**

**« Aménagement de la  
Zone d'Aménagement Concerté des Barthes »  
sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes (Puy-de-Dôme)  
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Ambert**

**Avis de l'Autorité Environnementale de l'État compétente en matière  
d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

émis le - 9 JUIN 2016

DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63 001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La communauté de communes du Pays d'Ambert souhaite la création d'une ZAC à vocation industrielle et artisanale de 40 hectares sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes.

Conformément aux articles L122-1 et suivants, et R122-1 et suivants du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale au regard des caractéristiques décrites dans le dossier remis le 11 avril 2016. Cet avis porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact (EI) datée de mars 2016 réalisée par le porteur de projet ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, soit avant le 11 juin 2016.

En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) et le préfet du Puy-de-Dôme ont été consultés pour contribuer au présent avis de l'autorité environnementale. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique et mis en ligne sur les sites internet de la communauté de communes du Pays d'Ambert et de la DREAL.

### **1 - Présentation du site et du projet**

Le projet situé à Saint-Ferréol-des-Côtes comprend 41 200 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et à la communauté de communes et 72 parcelles appartiennent à 32 propriétaires privés. Le site projeté suit le tracé de la route départementale 906 au sud-ouest du village d'Aubignat. La zone d'aménagement concerté projetée est divisée en trois zones :

- **Zone Nord (5 ha) :**

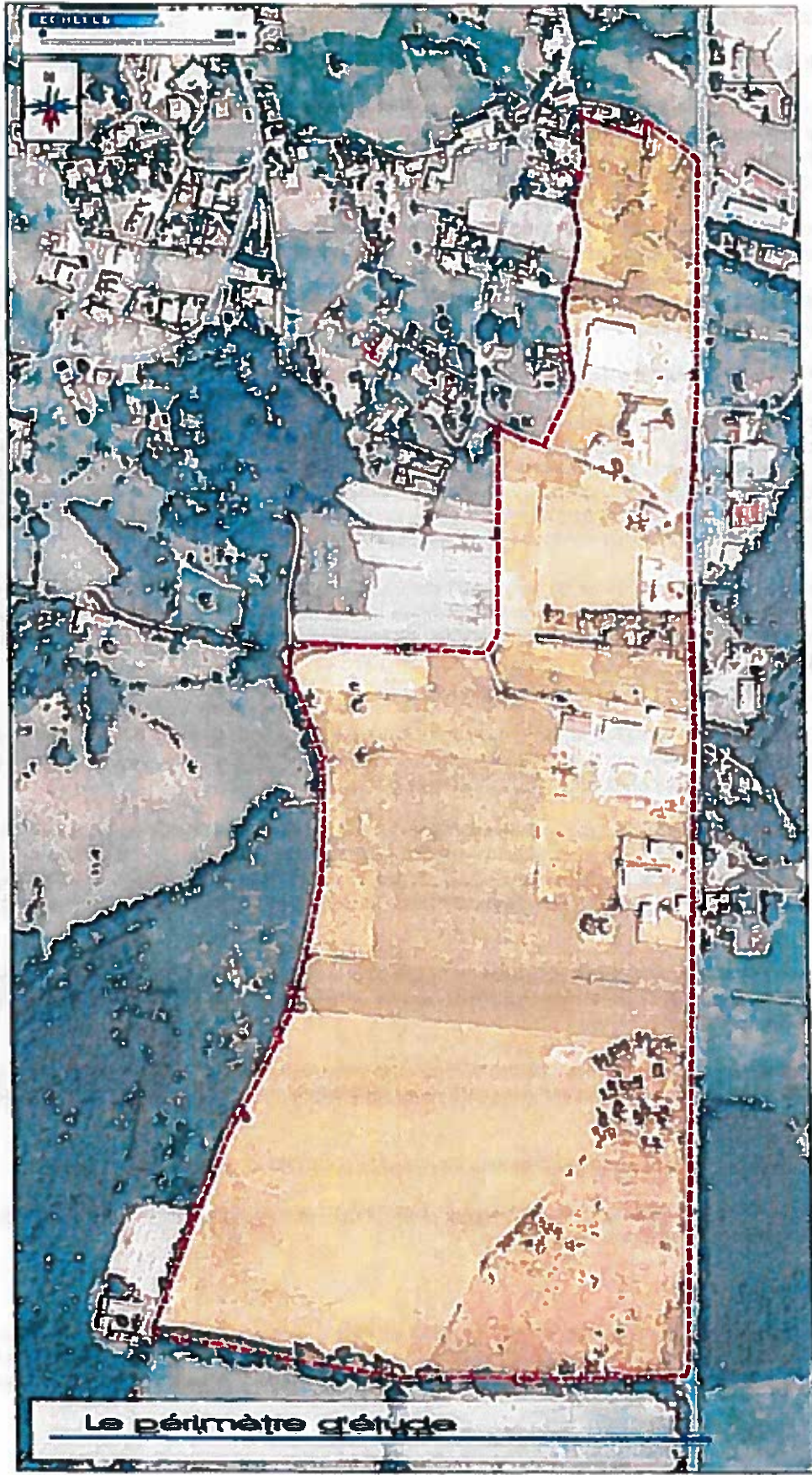
Ce secteur est divisé en deux parties. La première à vocation paysagère et économique, d'une surface d'environ 2 ha, comprend également la voie de desserte de la seconde partie qui accueille actuellement un supermarché (dont une extension possible est prévue) et une entreprise de fabrication de revêtements de sol en résine. L'aménagement de ce secteur a pour double objectif la mise en valeur de l'entrée de la ville et de la zone d'activités.

- **Zone centrale (17 ha) :**

Découpée en 21 parcelles commercialisables pour une surface d'environ 10 ha : elle accueillera des activités à vocation artisanales, 14 lots allant de 1500 à 5000 m<sup>2</sup>, des activités de production de type petites et moyennes entreprises (4 lots compris entre 5 et 8000 m<sup>2</sup>) et enfin des activités industrielles (3 lots de plus 8 000 m<sup>2</sup>).

- **Zone Sud (18 ha) :**

Ce dernier secteur constitue la mesure de compensation de la destruction de zones humides consécutives à l'urbanisation de la zone centrale.



## **2 – Analyse du dossier et du projet de zone d'aménagement concerté**

### **Qualité du dossier**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Les nombreux plans fournis permettent une bonne compréhension du dossier. Le dossier est de bonne qualité. Il prend en compte les observations émises par la DREAL lors de la réunion de cadrage préalable du 16 avril 2013.

Le résumé non technique présenté permet une meilleure accessibilité du public. Il expose de façon claire et concise les principales caractéristiques du projet et les objectifs poursuivis par la collectivité.

Ce dossier est présenté par le bureau d'étude « SAGE Environnement ». Les méthodes utilisées, les dates de prospection de terrain sont indiquées et permettent de mesurer la validité des données présentées.

### **Justification du choix du projet, de son site et présentation des principales solutions de substitution**

Il n'existe que deux zones potentiellement identifiées pour l'accueil d'activités économiques sur la communauté de communes du Pays d'Ambert. La ZAC des Barthes et la zone industrielle d'Ambert. Les autres zones existantes ne présentent plus de disponibilités. Cette dernière, en raison de difficultés d'accès et de maîtrise foncière est réservée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles pouvant s'implanter sur de petites parcelles. L'aménagement de la ZAC des Barthes doit permettre outre une requalification de l'existant, d'accueillir des activités industrielles nécessitant plus d'espace, comme la filière bois.

Une enquête sur les besoins fonciers des entreprises locales réalisée en 2015 est présentée. Elle met en évidence un manque de disponibilité que ce soit dans le périmètre ou à l'extérieur de la communauté de communes du Pays d'Ambert. Cette enquête constitue une justification correcte de la consommation d'espace agricole sur le site.

### **Articulation avec les autres plans, programmes et projets**

L'Aménagement de la ZAC est conforme aux zones Z (activités de tous types) et N (naturelle) de la carte communale de Saint-Ferréol-des-Côtes dans lesquels il se situe. Le périmètre de l'opération se situe en zone d'aménagement différé (arrêté préfectoral du 27 février 2006).

Le dossier démontre correctement sa compatibilité avec le SAGE<sup>1</sup> de la Dore dont il prend en compte les objectifs concernant la réduction et l'usage de pesticides ou la protection des zones humides. Il démontre également comment il respecte les préconisations du SDAGE Loire Bretagne en ce qui concerne les rejets d'eaux usées ou pluviales. Toutefois, il vise l'ancien SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et non le SDAGE 2016-2021

### **Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet – Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser**

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement. Il ne qualifie toutefois pas les enjeux en fonction de leur importance. Le présent avis porte principalement sur le milieu naturel plus particulièrement les zones humides, la faune et la flore.

Pour les autres enjeux, les impacts apparaissent limités et sont traités de manière proportionnée.

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux qu'ils concernent et selon qu'ils interviennent en phase travaux ou au cours de l'exploitation de la zone.

### **Milieu naturel**

L'aire d'étude est concernée par quatre ZNIEFF<sup>2</sup> : deux de type 1, « Forêt de Notre Dame de Mons – Bois Noirs » et « Environs de la Fridière », deux de type 2 « Varennes et Bas Livradois » et « Haut Forez ». Ces zones sont situées de 3 à 6 km du site du projet. Le site Natura 2000 le plus proche « ZSC Dore/Faye/Couzon

(1) SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

(2) ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (zonage d'inventaire)

(FR8301091) » se situe quant à lui à 2,5 km du projet de ZAC, à l'écart des impacts.

Le site du projet est actuellement constitué de quelques zones déjà urbanisées, de friches et de milieux naturels tels boisements, des prairies permanentes dont certaines présentent les caractéristiques de zones humides. 15 ha de prairies et de cultures sont concernés soit « soit environ 8 % de la surface agricole utilisée sur le territoire de Saint-Ferréol-des-Côtes (selon données 2010) » (EI, p. 171).

- **Zones humides**

L'étude scientifique des sols met clairement en évidence le caractère humide de la majorité des surfaces utilisés pour la réalisation du projet de ZAC : 25 ha de zones humides sur les 40 ha du projet. De même les peupliers, aulnes, saules et joncs ou encore les Tritons palmés, Grenouilles rousses ou Grenouilles vertes présents sur le site appuient cette analyse.

La réalisation du projet de zone d'aménagement concerté conduit à la destruction de 7,4 ha de zones humides principalement constitués de prairies permanentes hygrophiles. Le dossier précise que le plan de la ZAC « permet de préserver les zones humides les plus intéressantes [au Nord notamment] au regard de leur richesse faunistique et floristique : jonchale, saussaie, prairies permanentes hygrophiles, aulnaie » (EI, p. 153). Une carte présentant la délimitation précise des zones humides détruites par le projet aurait permis de mieux localiser les surfaces annoncées comme détruites (EI, p. 154) à savoir 2 120m<sup>2</sup>, 912 m<sup>2</sup> et 70 700m<sup>2</sup>. Cette précision aurait permis de s'assurer que les surfaces de zones humides détruites en 2012 avant la réalisation des prospections du bureau d'étude en charge de la réalisation de l'étude d'impact étaient également compensées.

En complément de cette mesure d'évitement, le porteur de projet s'engage à mettre en place deux mesures compensatoires visant à « restaurer la zone humide située dans l'angle sud-est du périmètre de la future ZAC » (EI, p. 208).

La première mesure, sur une surface de 6 ha, se décompose ainsi :

- Acquisition foncière des terrains correspondants : ces parcelles sont par ailleurs prises en compte dans le périmètre de la ZAC ce qui permet de garantir la pérennité de la mesure compensatoire.
- Classement spécifique en zone ZH : parcelles ZA127, ZA129 au sud du projet, E2011 à E2020 (parcelles E2017 de façon partielle, enfin parcelles E2022 à E2 024 et E2026 au Nord du projet
- Restauration proprement dite de l'ancienne peupleraie avec pour but d'obtenir une saussaie marécageuse et une zone humide ouverte à vocation de prairies humides

La seconde mesure compensatoire concerne une zone de 4 ha et consiste en la restauration d'une ancienne peupleraie sur la parcelle ZA121 avec une démarche proche de celle présentée ci-dessus.

Ces deux mesures en partenariat avec un « écologue sensibilisé aux problématiques de zones humides » (EI, p.209), si elles sont correctement menées à leur terme, constitueront une compensation adaptée à la destruction des zones humides par le projet de ZAC.

Un suivi notamment floristique et faunistique (amphibiens, reptiles, entomofaune : lépidoptères et odonates) sera mis en place deux ans, puis 5 ans, 10 ans et 15 ans après la réalisation du projet. Deux à trois passages par an permettront de s'assurer de la réussite des mesures proposées.

- **Continuités écologiques**

Le dossier conclut de façon claire à l'absence d'impact sur les continuités écologiques et démontre correctement notamment grâce à l'exclusion de certaines parcelles de l'aménagement sa compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique Auvergne.

- **Faune et flore**

La faune et la flore ont fait l'objet de prospection sur site. Parmi toutes les espèces contactées 3 sont protégées : le Lézard des murailles (1 spécimen, liste rouge des reptiles de France métropolitaine), la Pie-grièche grise (vulnérable -VU- sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Auvergne) et la Pie-Grièche écorcheur

(Annexe I de la Directive Oiseaux). L'impact sur ces espèces est considéré comme faibles. La rédaction du dossier d'étude d'impact ne permet pas de s'assurer que les mesures en faveur du Lézard constitue une proposition du maître d'ouvrage et si elles seront réellement mises en œuvre. Concernant la Pie-grièche et la Pie grièche écorcheur : un suivi est proposé afin de s'assurer que la modification de la destination des sols n'a pas d'impact sur leur fréquentation du site.

Les principales mesures d'évitement prises concernent la phase chantier. Elles constituent une proposition adaptée : évitement des périodes de reproduction des amphibiens notamment.

#### **Effets cumulés**

Le dossier ne liste aucun projet avec lesquels il est susceptible d'avoir des impacts cumulés.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet de zone d'aménagement concerté des Barthes fait l'objet d'une étude d'impact sérieuse. Les mesures proposées en compensation des 7,4 ha de zones humides détruites à condition qu'elles soient menées à leur terme constitue une mesure adaptée.

Concernant les espèces d'oiseaux protégées identifiées, les mesures de suivi proposées permettront de s'assurer du maintien de leur fréquentation du site. Le dossier aurait pu être plus précis sur la réalisation par le maître d'ouvrage des mesures suggérées en faveur du Lézard des murailles.

Les mesures d'évitement prises en phase chantier permettront de réduire l'impact sur les amphibiens notamment mais aussi l'avifaune et les reptiles.

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Préfet du Rhône



Michel DELPUECH